

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Convocation du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-six octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Monsieur LÉZÉ Joël Maire délégué,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVE Estelle, CARMET Christian, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, GIBAULT Audrey, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, PRONO Michel, BONNIER-BORE Audrey, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, LEGENDRE Anne-Florence, PIHOUEE Valérie et VAN HILLE Catherine.

Etaient absents : Néant.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs, PRONO Michel, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, LEGENDRE Anne-Florence.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Audrey GIBAULT, conseillère municipale.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY, Professeur sauvagement assassiné le vendredi 16 octobre dernier.

20.08.00 Administration Générale – Approbation Du Procès-Verbal Du 28 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

20.08.01 Protection De L'environnement – Espaces Naturels Et Sensibles – ENS « Vallée De La Loire Amont » - Délimitation D'un Périmètre De Prémption – Avis

Monsieur Bertrand LECRIVAIN, conseiller municipal délégué à la gestion des espaces naturels explique :

La commune des Garennes-sur-Loire s'est impliquée dans la protection et la valorisation de ses espaces naturels sensibles (ENS) avec notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion sur l'ENS « Les Garennes » et d'une zone de prémption créée sur ce site en 2018.

Le Département propose aujourd'hui d'instaurer une zone de prémption au titre de sa politique sur les espace naturels et sensibles à la partie « Vallée de la Loire Amont », et de déléguer ce droit à la commune des Garennes-sur-Loire.

La mise en place d'un autre périmètre de prémption sur l'ENS « Vallée de la Loire Amont », s'intègre dans une démarche de cohérence territoriale (un co-portage d'un plan de gestion avec la commune de Brissac-Loire-Aubance est en projet). Par ailleurs, une zone de prémption est effective sur la commune de Blaison-Saint-Sulpice, ce qui constituera à terme le déploiement de cet outil à une échelle intercommunale et ce en lien avec des enjeux et des problématiques similaires.

Le périmètre proposé et présenté s'appuie sur les contours définis majoritairement à partir du périmètre Natura 2000. En complément de l'élaboration d'un plan de gestion prévu en 2021, la mise en place d'une veille foncière sur cet espace constitue un outil pertinent de protection du patrimoine naturel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- Rend un avis positif sur l'instauration d'une zone de prémption au titre de sa politique des espaces naturels sensibles sur le site « Vallée de la Loire Amont »
- Accepte la délégation de ce droit.

20.08.02 Affaires Scolaires – Restauration Scolaire – Règlement – Modification

Sur proposition de la commission Affaires scolaires, Jean-Michel CORBEAU, Adjoint aux Affaires Scolaires et Péri-scolaires, explique qu'un règlement intérieur du service de restauration scolaire a été mis en place à compter de la rentrée 2018.

Aujourd'hui il propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications de ce règlement intérieur à la suite de la mise en place du Portail Familles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement, approuve à l'unanimité le règlement modifié, ainsi que la charte de vie.

20.08.03 Finances – – Urbanisme - Aide A La Qualité Des Ravalements Et Clôtures – Décision–

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif d'aide à la qualité et au respect de l'architecture locale a été mis en place par délibération du 26 juin 2017, sur l'ensemble du territoire des Garennes-sur-Loire, dans les conditions suivantes :

« - sont seuls subventionnables les travaux de ravalement, ou de clôture utilisant la pierre de schiste apparente de manière majoritaire, et réalisés par des artisans ou des professionnels,

- le montant de l'aide sera de :

- ravalement en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 700 €uros,
- ravalement réalisé sans schiste apparent : 10 % du coût des travaux, dans la limite de 500 €uros,
- construction de murs de clôture en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 700 €uros,

- le montant de l'aide est plafonné à 700 €uros dans le cas où le ravalement et les clôtures sont réalisés dans un même temps,

- l'aide est versée après production par le bénéficiaire d'une facture acquittée des travaux réalisés et après avoir satisfait à une autorisation d'urbanisme, si nécessaire

Le versement de ces subventions sera prélevé sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget de l'exercice. »

Il propose d'amender ce dispositif comme suit :

« - sont seuls subventionnables :

- Les travaux de ravalement, dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation et à l'exclusion de ceux réalisés dans le cadre de constructions nouvelles ;
- Les travaux de clôture utilisant la pierre de schiste **naturelle** apparente de manière majoritaire, dans le cadre de travaux d'entretien, de rénovation ou de constructions nouvelles.

Tous ces travaux doivent être réalisés par des artisans ou des professionnels.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide ces modifications.

20.08.04 Finances – Fonds Aide Aux Communes Sinistrées Des Alpes Maritimes

Monsieur le Maire expose :

Frappées par une catastrophe d'une ampleur inouïe, les maires des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex appellent à l'aide.

L'association Départementale des maires des Alpes-Maritimes, a lancé un appel solennel aux dons à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide du versement d'une subvention de 500€.

20.08.05 Finances – Annulation des locations de salles communales suite à la crise COVID-19

Vu les arrêtés municipaux Am.R 20.03.01 du 16/03/2020, Am.R 20.06.01 du 01/06/2020, Am.R 20/06/03 du 22/06/2020, Am.R 20.08.01 du 20/08/2020, 20.08.02 du 27/08/2020 et 20.10.01 du 20/10/2020 relatifs aux accès aux salles et équipements communaux pendant la crise sanitaire COVID-19,

Monsieur le Maire informe, qu'en raison de la crise sanitaire COVID-19, la location des salles aux particuliers est suspendue depuis le 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Des contrats de location ont dû être rompus, alors que des arrhes avaient été versées par les locataires. Or, aucune délégation du Conseil municipal au Maire n'est effectivement prévue dans le cadre du remboursement des arrhes ou sommes versées pour la location de salles.

Dès lors, au vu du contexte actuel, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de restituer aux locataires les arrhes qu'ils ont versées dans le cadre de réservations de salles communales à compter du 16 mars 2020, et ce jusqu'à la fin de la suspension des locations aux particuliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide du remboursement des arrhes versées pour les locations de salles annulées en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

20.08.06 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
CHAUVIN David	7 chemin de Montgilet	Juigné sur Loire	BO 204 ; BO 205	Terrain	Renonciation
TAMBURINI Isabelle - DUMONT Marie-Hélène	16 chemin de la Chesnaye	Juigné sur Loire	AN 197	Maison	Renonciation
CHARDON Jean-Claude et Marie-Claire	37 chemin du Bois Guillou	Juigné sur Loire	AP 117p	Terrain	Renonciation
ROSIER Audrey	1 rue des Salles	Saint Jean-des-Mauvrets	AH 138	Maison	Renonciation
Consorts BLAIN	4 impasse de la Barre	Saint Jean-des-Mauvrets	290 AH 325 ; 290 AH 322 ; 290 AH 180 ; 290 AH 181 ; 290 AH 319 ; 290 AH 321 ; 290 AH 324	Maison et terrain	Renonciation
FOUASSIER Arnaud (Monsieur et Madame)	9 bis chemin de la Claie Brunette	Juigné sur Loire	BO 1	Maison	Renonciation
CLIPET Sébastien RIQUENA Sabrina	10 route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BB 90 ; BB91	Maison	Renonciation

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
LUSCHER	30	E 36	Cimetière Juigné

20.08.07 Questions diverses

➤ Présentation du projet « Château sur la Loire »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'installation dans les locaux de l'ancienne « Cabane Bamboo », d'une structure dont l'objet principal est un studio d'enregistrement mais qui proposera également des concerts, de la formation aux métiers de la scène et du spectacle, des conférences et expositions, des émissions de télévision en streaming, ainsi que de la recherche.

Cette structure portée par Monsieur Laurent THIBAUT, musicien, réalisateur, ingénieur du son, et manager du studio « Le Château d'Hérouville », s'organisera autour d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

Son financement sera assuré par le fonds de dotation Laurent THIBAUT, par le soutien de particuliers, de sponsors, de mécénat... mais aussi par la collecte de fonds publics. C'est à ce titre que la commune des Garennes-sur-Loire est susceptible de rentrer dans le capital à hauteur de 3 000 €.

Après examen de la proposition et face aux nombreuses interrogations du conseil restées sans réponse, il est décidé de différer la décision de rentrer ou non dans le capital.